

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

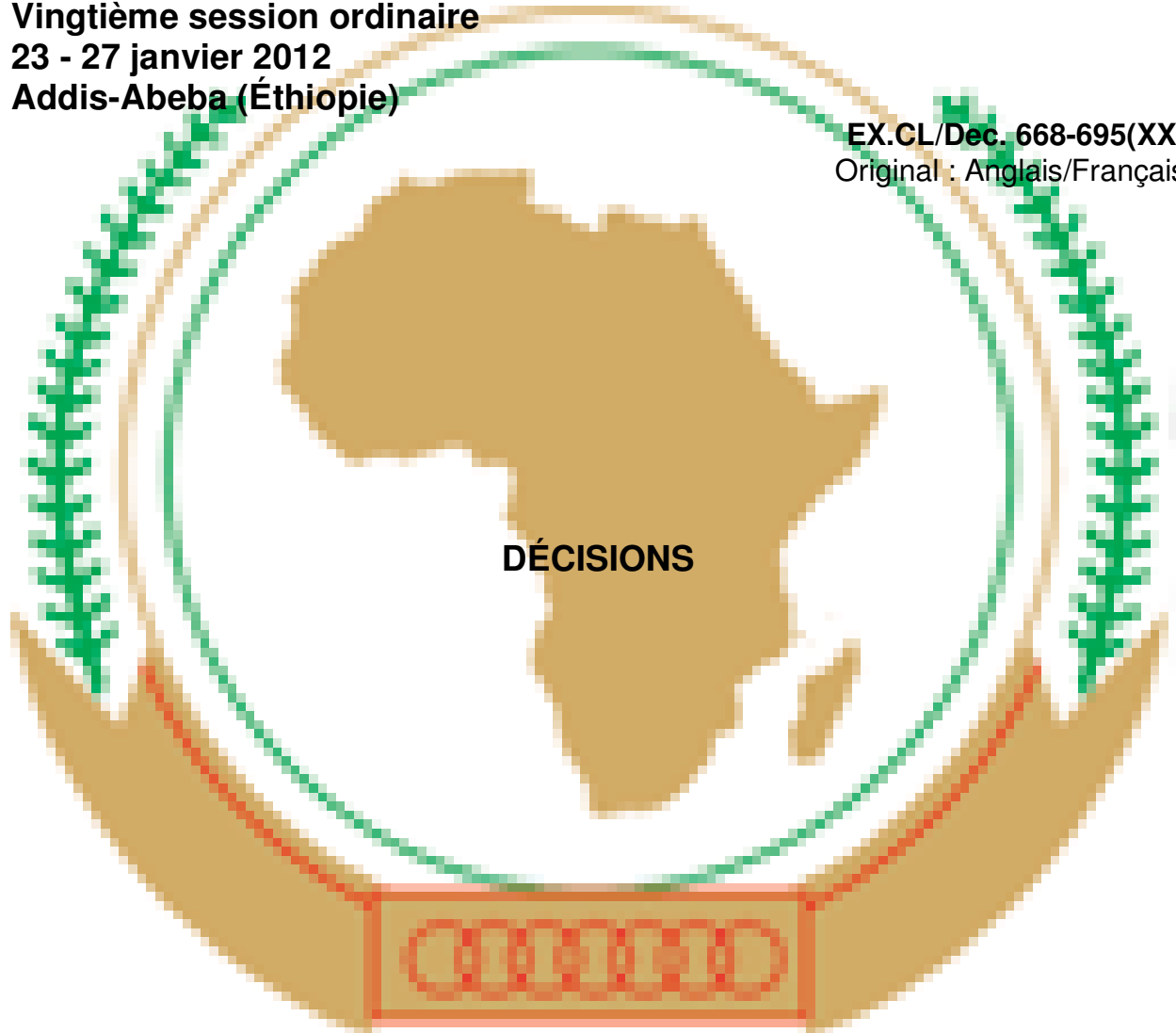
---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Vingtième session ordinaire**  
**23 - 27 janvier 2012**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/Dec. 668-695(XX)**  
Original : Anglais/Français



**Table des matières**

<b>N°</b>	<b>DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
1.	EX.CL/Dec.668(XX)	Décision sur le Rapport du Sous-Comité sur la Réforme des structures – Doc. EX.CL/687(XX)i	2
2.	EX.CL/Dec.669(XX)	Décision sur la coopération multilatérale -Doc. EX.CL/687(XX)ii	2
3.	EX.CL/Dec.670(XX)	Décision sur l'évaluation de l'étude globale sur les partenariats de l'Afrique avec d'autres parties du monde - Doc. EX.CL/687(XX)ii	2
4.	EX.CL/Dec.671(XX)	Décision sur les Bureaux de représentation de l'Union africaine - Doc. EX.CL/687(XX)ii	2
5.	EX.CL/Dec.672(XX)	Décision sur le Forum de la coopération Afrique-Chine – Doc. EX.CL/687(XX)ii	1
6.	EX.CL/Dec.673(XX)	Décision sur les contributions des Etats membres de l'Union africaine – Doc. EX.CL//687(XX)iv	1
7.	EX.CL/Dec.674(XX)	Décision sur le Calendrier des réunions de l'année 2012 de l'Union africaine – Doc. EX.CL/688(XX)	1
8.	EX.CL/Dec.675(XX)	Décision sur la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique – Doc. EX.CL/690(XX)	1
9.	EX.CL/Dec.676(XX)	Décision sur la création de l'Université panafricaine – Doc. EX.CL/691(XX)	1
10.	EX.CL/Dec.677(XX)	Décision sur la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local (CADDEL) - Doc. EX.CL/692(XX)	2
11.	EX.CL/Dec.678(XX)	Décision sur le Rapport de la quatrième session spéciale de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de l'environnement – Doc. EX.CL/694(XX)	1
12.	EX.CL/Dec.679(XX)	Décision sur le Rapport de la huitième session de la Commission africaine de la population – Doc. EX.CL/695(XX)	1
13.	EX.CL/Dec.680(XX)	Décision sur le Rapport de la quatrième session de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge des sports y compris la nouvelle Architecture du sport en Afrique – Doc. EX.CL/697(XX)	2
14.	EX.CL/Dec.681(XX)	Décision sur le Rapport de la cinquième réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté – Doc. EX.CL/698(XX)	1
15.	EX.CL/Dec.682(XX)	Décision sur le Rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge des transports de l'Union africaine – Doc. EX.CL/699(XX)	2
16.	EX.CL/Dec.683(XX)	Décision sur la création de l'Institut africain pour les transferts de Fonds – Doc. EX.CL/703(XX)	1
17.	EX.CL/Dec.684(XX)	Décision sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation – Doc. EX.CL/704(XX)	1
18.	EX.CL/Dec.685(XX)	Décision sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/AU – Doc. EX.CL/707(XX)	2
19.	EX.CL/Dec.686(XX)	Décision sur la situation humanitaire en Afrique – Doc. EX.CL/709(XX)	3

N°	DECISION	TITRE	PAGES
20.	EX.CL/Dec.687(XX)	Décision sur le « Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit » - Doc. EX.CL/711(XX)	1
21.	EX.CL/Dec.688(XX)	Décision sur le rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission de janvier 2012 – Doc. EX.CL/713(XX)	1
22.	EX.CL/Dec.689(XX)	Décision sur les vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième rapports d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/717(XX)	2
23.	EX.CL/Dec.690(XX)	Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/718(XX)	1
24.	EX.CL/Dec.691(XX)	Décision sur le Budget additionnel pour l'exercice financier 2011 – Doc. PRC/Rpt(XXIII)	1
25.	EX.CL/Dec.692(XX)	Décision sur les candidatures africaines au sein du Système international – Doc. EX.CL/712(XX)	2
26.	EX.CL/Dec.693(XX)	Décision sur l'élection des dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine – Doc. EX.CL/715(XX)	1
27.	EX.CL/Dec.694(XX)	Décision sur le rapport d'activité de la Commission de l'UA – Doc. EX.CL/688(XX)	2
28.	EX.CL/Dec.695(XX)	Décision sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence – Doc. EX.CL/689(XX)	1



## DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

Doc. EX.CL/687(XX)i

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur la réforme des structures et des recommandations qui y figurent ;
2. **APPROUVE** les structures recommandées dans le document EX.CL/687 (XX)i, comme suit :
  - (i) la Structure du Comité consultatif de l'Union africaine (UA) sur la lutte contre la corruption comportant sept (7) postes à pourvoir sur une période de trois (3) ans ;
  - (ii) la Structure révisée de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) comportant quatre-vingt-dix (90) postes, les quarante-quatre (44) nouveaux postes supplémentaires devant être pourvus sur une période de cinq (5) ans ;
  - (iii) la Structure de la Division de l'administration et de la gestion des infrastructures au sein de la Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines de la Commission comportant cent-dix-huit (118) postes, dont dix-huit (18) nouveaux postes à pourvoir dans la limite de l'effectif et du budget approuvés de l'exercice budgétaire 2012.
3. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, de réexaminer les propositions de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et du Parlement panafricain (PAP), et de faire les recommandations appropriées à la session du Conseil exécutif de juin 2012 ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission et à tous les organes de l'UA de soumettre leur plan de recrutement au COREP lors de l'examen du budget annuel de l'UA et de respecter scrupuleusement le Plan de recrutement et les modalités pour la mise en œuvre de la Structure approuvée par la présente décision, de veiller à ce que le processus de recrutement et de sélection soit conforme à l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, en tenant compte des critères de répartition géographique et d'équilibre entre les hommes et les femmes, et d'éviter tout chevauchement des fonctions avec les structures existantes et dans la limite des fonds disponibles ;

5. **DECIDE**, en ce qui concerne le Comité consultatif sur la corruption de:
- (i) veiller à ce que tous les candidats, internes ou externes aient la possibilité de présenter leurs candidatures aux postes vacants, et ce, dans le cadre d'un processus entièrement transparent et équitable ;
  - (ii) assurer la surveillance et la supervision du processus de recrutement par la Commission ;
  - (iii) veiller à ce que le recrutement à tous les postes de la catégorie professionnelle soit régi par le principe des quotas, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les hommes et les femmes, en vigueur à la Commission.
6. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner les autres propositions de la Commission et de soumettre ses recommandations à la session du Conseil exécutif lors de la session de juillet 2012 ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner la structure du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.198(XI) adoptée par la Conférence à sa onzième session ordinaire tenue à Sharm El-Sheikh (Égypte) en juillet 2008 et relative à l'intégration du MAEP dans la structure et les systèmes de l'Union africaine, et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2012, par l'intermédiaire du COREP ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision lors la prochaine session du Conseil exécutif en juin-juillet 2012.

## DÉCISION SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Doc. EX.CL/687(XX)ii

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations du Comité des Représentants permanents sur le rapport d'activité de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, relatif aux Partenariats stratégiques de l'Afrique.

### **EN CE QUI CONCERNE LE SOMMET DU FORUM AFRIQUE-INDE :**

2. **DEMANDE** à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'achever, avec la partie indienne, le Plan d'action du Cadre de coopération renforcée, adopté lors du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes convenus dans les délais fixés ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux Doyens régionaux et aux États membres de mener à bien le processus du choix du siège des institutions dans les régions et les pays, à la suite de l'offre faite par l'Inde de créer six (6) nouvelles institutions au niveau continental ;
4. **FÉLICITE** l'Inde pour les mesures concrètes qu'elle a prises pour la mise en œuvre du Plan d'action et **EXHORTE** les États membres à s'acquitter de leurs propres obligations afin d'accélérer la réalisation des projets et programmes contenus dans le Plan.

### **S'AGISSANT DU SOMMET DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE :**

5. **PREND NOTE** du Communiqué adopté par la Conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Afrique-Turquie, tenue à Istanbul le 16 décembre 2011 ;
6. **INVITE** les deux parties à mettre en œuvre les projets prioritaires proposés lors de la Conférence ministérielle d'évaluation tenue en décembre 2011 à Istanbul et, à cet égard, **DEMANDE INSTAMMENT** au Gouvernement de la Turquie, au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, et à la Commission de tenir une réunion à Addis-Abeba avant le début de septembre 2012 pour évaluer la mise en œuvre des projets prioritaires ;
7. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Président et au Gouvernement de la Turquie pour les différents projets et programmes à mettre en œuvre pour consolider le partenariat et soutenir l'intégration régionale et le développement du continent ;
8. **DÉCIDE** que le deuxième Sommet Afrique-Turquie se tiendra en Afrique en un lieu et à une date qui seront fixés après consultations.

**CONCERNANT LA QUATRIÈME RÉUNION MINISTÉRIELLE AFRIQUE-AMÉRIQUE DU SUD (ASA) TENUE À MALABO (GUINÉE ÉQUATORIALE) DU 24 AU 25 NOVEMBRE 2011**

9. **PREND NOTE** des conclusions de la quatrième réunion ministérielle Afrique-Amérique du Sud (ASA) tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) du 22 au 25 novembre 2011, y compris le Communiqué ministériel ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** aux parties africaine et sud-américaine de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets prioritaires contenus dans le Plan de mise en œuvre qui a été adopté en septembre 2010 et de tout faire pour assurer la réussite du partenariat ;
11. **SE FÉLICITE** de la mise en place du Groupe de travail *ad hoc* sur le financement des activités de coopération de l'ASA étant donné qu'il est important de mobiliser des ressources pour financer les projets et programmes en vue de promouvoir le partenariat et **INVITE** la partie africaine à jouer un rôle utile et constructif dans ce processus ;
12. **PREND NOTE** de la décision de tenir le troisième Sommet de l'ASA les 15 et 16 mai 2012 à Malabo (Guinée Équatoriale) et **INVITE** les deux parties à entreprendre les activités préparatoires nécessaires pour assurer le succès du Sommet.

**S'AGISSANT DU FORUM CORÉE-AFRIQUE**

13. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et à la Commission d'accélérer les activités préparatoires pour assurer le succès de la réunion des hauts fonctionnaires, prévue au cours du premier trimestre de 2012, ainsi que le succès du deuxième Forum de coopération Corée-Afrique, prévu le 18 octobre 2012 à Séoul.
14. **DEMANDE** aux États membres et à la Commission en établissant les différents partenariats de respecter le principe de la Formule de Banjul et de veiller à ce que les pays partenaires respectent ledit principe ;
15. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision par l'intermédiaire du COREP.

## DÉCISION SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTUDE GLOBALE SUR LES PARTENARIATS DE L'AFRIQUE AVEC D'AUTRES REGIONS DU MONDE

Doc. EX.CL/687(XX)ii

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le rapport d'activité de son Sous-comité sur la coopération multilatérale concernant les Partenariats stratégiques de l'Afrique ;
2. **FÉLICITE** le Comité des Représentants permanents par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, ainsi que la Commission de l'Union africaine pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de la mise en œuvre de la Décision du Conseil EX.CL/Dec.512(XV) sur la coopération multilatérale, adoptée par sa quinzième session ordinaire tenue à Syrte (Libye) en juillet 2009 et la Décision EX.CL/Dec.646(XIX) sur la réforme des structures adoptées par sa dix-neuvième session ordinaire tenue en janvier 2011 à Addis-Abeba (Ethiopie), ainsi que pour achever l'évaluation de l'étude ;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le Rapport, en particulier celles concernant :
  - (i) les principes régissant l'établissement de Partenariats stratégiques ;
  - (ii) la catégorisation et la classification des différents Partenariats stratégiques de l'Afrique ;
  - (iii) les critères proposés pour l'établissement de Partenariats stratégiques entre l'Afrique et d'autres régions du monde.
4. **DEMANDE** à la Commission et au COREP de s'assurer que les principes, critères et catégorisations susmentionnés sont pris en compte dans le processus d'établissement de nouveaux partenariats, lesdits partenariats devant être fondés sur les décisions prises par les organes de l'Union et correspondre aux besoins des régions respectives de l'Afrique ;
5. **RECOMMANDE** à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, de mener une réflexion approfondie sur les voies et moyens de faire respecter la Formule de Banjul ;
6. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir l'approche continentale et la vision de l'Union africaine dans la conduite de tels partenariats, plutôt que les aspects de la coopération bilatérale ;
7. **ENCOURAGE** les États membres à participer aux processus de préparation des partenariats par l'intermédiaire du COREP et les réunions des Hauts Fonctionnaires, et à instituer un mécanisme pour permettre la participation effective des Groupes africains aux processus des différents partenariats ;



8. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision du Conseil EX.CL/Dec.646 (XIX) en vue de parachever la création de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (*PMCD*) pour assurer une gestion efficace et efficiente des différents partenariats, notamment par le suivi, l'analyse et l'évaluation ;
9. **REMERCIE** le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'assistance apportée à la Commission de l'UA dans la mise en place de la *PMCD* et **EXHORTE** le PNUD à poursuivre son assistance afin de renforcer les capacités de gestion et de coordination des partenariats aux niveaux continental, régional et national). ;
10. **DEMANDE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du COREP.



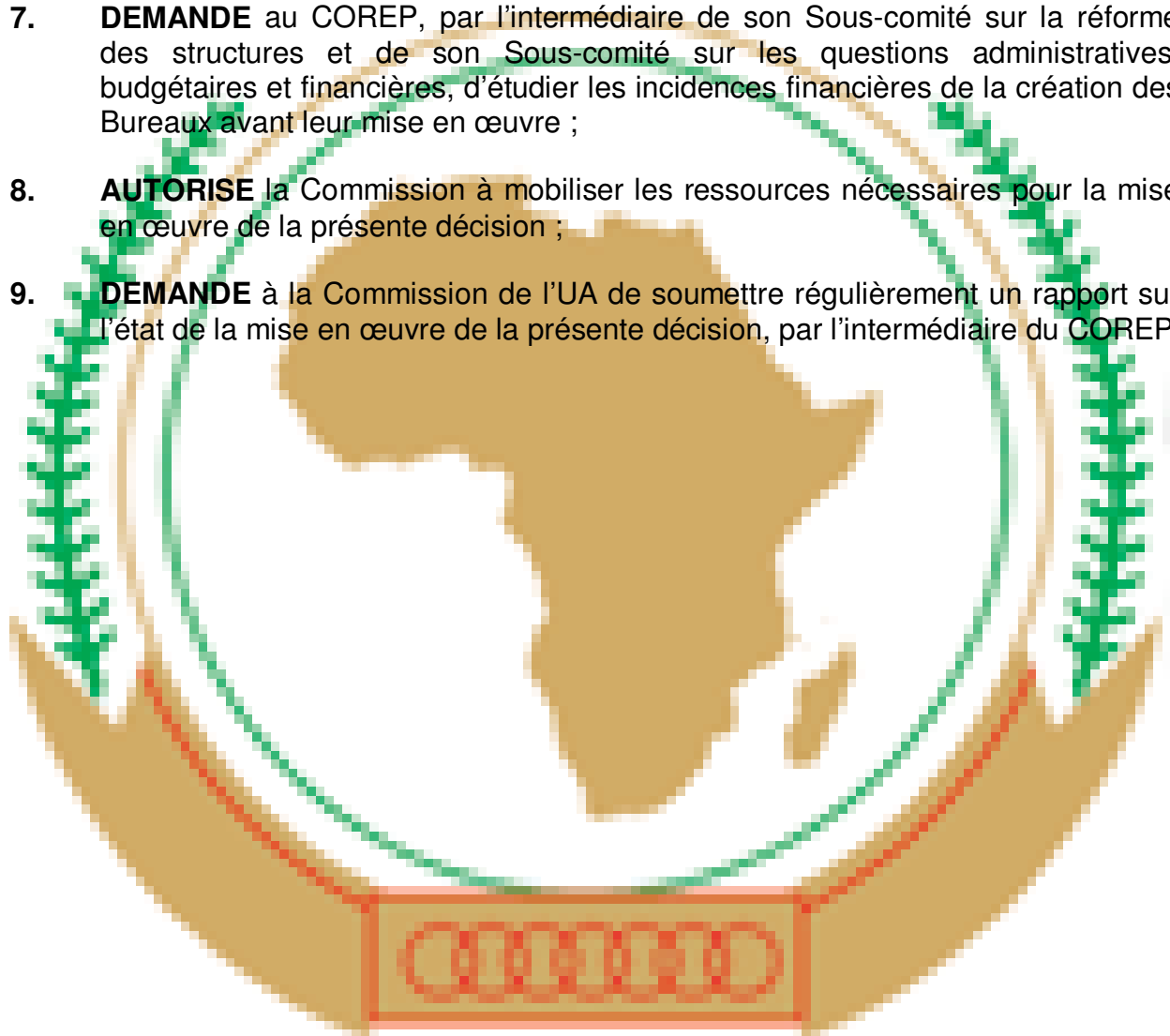
## DÉCISION SUR LES BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/687(XX)ii

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Commission concernant les Bureaux de représentation de l'Union africaine ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Comité des Représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et la Commission de l'Union africaine pour finaliser l'évaluation de l'étude réalisée par des consultants sur les Bureaux de représentation de l'UA ;
3. **APPROUVE** les recommandations contenues dans l'étude ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre, le plus tôt possible, toutes les recommandations de nature administrative qui n'ont aucune incidence financière, afin d'améliorer le fonctionnement de ces bureaux ;
5. **APPROUVE** les critères de création de nouveaux Bureaux de représentation de l'Union africaine, en particulier les Bureaux extérieurs ;
6. **DÉCIDE DE :**
  - (i) la formulation, par la Commission, d'une politique concernant les modalités de nomination des chefs des Bureaux de représentation - grade, émoluments, durée, termes et conditions d'emploi et autres conditions de service ;
  - (ii) la mise en place de Bureaux régionaux dans les quatre (4) autres régions géographiques du continent, de préférence, aux sièges des CER, à titre temporaire et si les ressources financières de l'UA le permettent, la désignation d'un (1) Bureau technique de l'UA par région pour exercer les fonctions de représentation, en nommant un fonctionnaire principal des affaires politiques à ce Bureau, ou en détachant un fonctionnaire de la Commission, pour travailler au siège de chacune des CER conformément à la décision déjà adoptée sur la question ;
  - (iii) la désignation du Doyen des Ambassadeurs africains dans les pays concernés pour représenter l'Union africaine, au cas où l'UA ne serait pas en mesure de mettre en place des bureaux dans l'immédiat ou dans un avenir proche ;
  - (iv) la mise en place, dans l'immédiat, du Bureau de Vienne, compte tenu de l'offre du Gouvernement autrichien ;

- (v) la création d'autres bureaux comme priorité, conformément aux critères convenus et en tenant compte des priorités de l'Afrique et des partenariats en cours ;
  - (vi) le renforcement de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats, nouvellement créée, au sein du Bureau du Président pour être chargée de la coordination entre les Bureaux de représentation et le Siège de l'UA.
7. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'étudier les incidences financières de la création des Bureaux avant leur mise en œuvre ;
  8. **AUTORISE** la Commission à mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision ;
  9. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du COREP



**DÉCISION SUR LE FORUM DE LA COOPÉRATION AFRIQUE-CHINE**  
Doc. EX.CL/687(XX)ii

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du COREP sur le rapport d'activité de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, relatif aux Partenariats stratégiques de l'Afrique ;
2. **SE FÉLICITE** de la décision de la Chine d'accepter la Commission de l'Union africaine comme membre à part entière du Forum de la coopération Afrique-Chine (FOCAC) ;
3. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, et à la Commission d'étudier les voies et moyens de redynamiser le processus du FOCAC et de mettre l'accent sur l'aspect multilatéral du FOCAC ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les États membres, les missions diplomatiques africaines en Chine et les autorités chinoises, de poursuivre les consultations régulières en vue de l'élaboration de tous les documents de la cinquième Conférence ministérielle du FOCAC et **EXHORTE** tous les États membres de l'Union africaine à participer activement à cette cinquième Conférence prévue en Chine en mi-juillet 2012 ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Ambassadeurs africains résidents en Chine et aux organes concernés de l'Union africaine de travailler en collaboration et d'apporter la synergie nécessaire au processus du FOCAC afin de faciliter la circulation de l'information et la mise en œuvre du partenariat au niveau continental ;
6. **EXHORTE** les États membres à fournir des informations à leurs missions dans les pays avec lesquels l'Union africaine a des accords de partenariat sur leur rôle et à leur demander de respecter les décisions pertinentes de la Conférence.
7. **DEMANDE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du COREP.

**DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES  
ÉTATS MEMBRES AU BUDGET DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/687(XX)iv

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les contributions des États membres au budget de l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** les pays qui sont à jour en ce qui concerne le paiement de leurs contributions ;
3. **EXHORTE** les États membres à s'acquitter de leurs contributions à temps et **ENCOURAGE** les autres États membres qui ont des arriérés de contribution à payer entièrement leurs arriérés
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de lever la sanction imposée à la Guinée Bissau et à la République centrafricaine ;
5. **RECOMMANDE EGALEMENT** à la Conférence de proroger l'exemption temporaire accordée à la République démocratique du Congo aussi longtemps que le pays respectera son échéancier ;
6. **RECOMMANDE EN OUTRE** à la Conférence de demander au Comité ministériel *ad hoc* sur le barème des contributions d'examiner le barème des contributions du Soudan et du Soudan du Sud en vue de faire des recommandations appropriées à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE CALENDRIER DES RÉUNIONS  
DE L'ANNÉE 2012 DE L'UNION AFRICAINE**  
Doc. EX.CL/688(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du projet de Calendrier des réunions de l'année 2012 de l'Union africaine (UA) ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission, en particulier par la Direction de gestion des conférences et des publications (DCMP) et la Direction de la planification stratégique des politiques, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) pour préparer un Calendrier des réunions rationnel et amélioré ;
3. **DEMANDE** à la Commission de s'abstenir de convoquer séparément les réunions approuvées par le Comité des Représentants permanents (COREP) par le biais de son Sous-comité sur les programmes et les conférences qui doivent se tenir conjointement ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de veiller à ce que les réunions ministérielles sectorielles de l'Union africaine soient dorénavant appelées Conférences des Ministres de l'Union africaine en charge des secteurs respectifs ;
5. **REITERE** sa demande à la Commission de respecter scrupuleusement le délai de trois (3) semaines pour la soumission des demandes de services d'interprétation et le délai de deux (2) mois pour la soumission des documents à traiter par la DCMP et de veiller à ce qu'ils n'excèdent pas douze (12) pages ;
6. **DEMANDE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du COREP.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES  
DE L'UNION AFRICAINE EN CHARGE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Doc : EX.CL/690(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration de la septième Conférence des Ministres de l'Union africaine (UA) en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique, tenue à Nairobi (Kenya) du 9 au 14 mai 2011 ;
2. **SE FÉLICITE** de la convocation de la septième Conférence des Ministres de l'UA en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique et **FÉLICITE** la République du Kenya en tant que Président de la sixième Conférence pour les progrès réalisés et le leadership dont elle a fait montre dans la mise en œuvre du Programme des Ministres;
3. **APPROUVE** la Déclaration de Nairobi et **INVITE** tous les États membres et les Secrétariats des Communautés économiques régionales à assurer sa mise en œuvre concrète, coordonnée et effective ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des structures du Secrétariat de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction et de l'Administration publique, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de ses Sous-comités concernés ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'UA de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2012.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE**  
Doc. EX.CL/691 (XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la première session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de l'Éducation (COMEDAF IV), tenue le 13 mai 2011 à Nairobi (Kenya), et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
2. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que les partenaires concernés de mettre en œuvre les recommandations ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les CER, l'Association des universités africaines, et les autres parties prenantes concernées, de mettre en place une Agence africaine d'homologation ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP).





## DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA DÉCENTRALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)

Doc : EX.CL/692(XX)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la deuxième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local tenue à Maputo (Mozambique) du 8 au 10 août 2010 ;
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.158 (VIII) adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2007 sur la transformation de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local en une structure de l'Union africaine (UA) dans le cadre des Comités techniques spécialisés restructurés ;
3. **SE FELICITE** de la convocation de la deuxième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local et des progrès accomplis ;
4. **FÉLICITE** la République du Cameroun, Président sortant de la Conférence, pour son engagement et son leadership dans le soutien et la promotion du processus de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local ; et **INVITE** tous les autres États membres à s'engager davantage dans ce processus qui vise à définir et à renforcer la dimension locale du Programme continental de gouvernance et du Programme des valeurs partagées.
5. **APPROUVE** :
  - i) l'institution d'une Journée africaine de la décentralisation et du développement local le 10 août de chaque année ;
  - ii) la décision d'élaborer une Charte africaine des valeurs, des principes et des normes de la décentralisation et de la gouvernance locale ;
  - iii) la mise en place d'un Système continental de récompense pour la reconnaissance et la promotion de l'excellence dans la décentralisation et la gouvernance locale ; et
  - iv) le Plan stratégique à long terme 2011-2026 de la Conférence en tant que Programme de l'Union africaine, y compris la publication régulière d'un rapport sur l'état de la décentralisation et de la gouvernance locale ;

6. **ENCOURAGE** tous les États membres à participer à la commémoration de la Journée africaine de la décentralisation et du développement local le 10 août de chaque année ;
7. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP).



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION SPÉCIALE  
DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE  
EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

Doc. EX.CL/694(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session spéciale de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de l'Environnement (AMCEN), tenue à Bamako (Mali) du 12 au 16 septembre 2011; et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues, y compris la Déclaration, les décisions et les messages ;
2. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires concernés, de soutenir et faciliter la mise en œuvre des décisions de la quatrième session spéciale d'AMCEN et faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision.



**DÉCISION SUR LA HUITIÈME SESSION DE LA  
COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION**  
Doc. EX.CL/695(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la huitième session de la Commission africaine de la population (CAP), qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 15 et 16 septembre 2011 ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la quatrième édition du Rapport 2010 sur l'état de la population en Afrique ayant pour thème « Femmes, paix, sécurité et redressement en Afrique » et des recommandations qui y figurent ;
3. **APPROUVE** les recommandations de la huitième session de la Commission africaine de la population et, en particulier **DEMANDE** au Bureau de la CAP et à la Commission :
  - (i) de coordonner, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) les contributions de la CAP et l'expertise technique pertinente dans les États membres en vue de l'élaboration des indicateurs/instruments, ainsi que l'ensemble du processus d'évaluation du fonctionnement de la CIPD@20 ;
  - (ii) de coopérer activement avec les Communautés économiques régionales (CER) dans l'élaboration d'une Position africaine commune sur la CIPD@20.
4. **DEMANDE** aux États membres et aux CER d'intégrer les questions de population dans les programmes nationaux et régionaux de développement sur le continent ;
5. **INVITE** les partenaires à poursuivre leur soutien aux États membres dans la mise en œuvre des initiatives en matière de population et de développement, y compris le renforcement de la Commission africaine de la population ;
6. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par le biais du Comité des Représentants permanents (COREP).

**DÉCISION SUR LA QUATRIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES  
DES SPORTS DE L'UNION AFRICAINE Y COMPRIS LA NOUVELLE  
ARCHITECTURE DU SPORT EN AFRIQUE**

Doc. EX.CL/697 (XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session de la Conférence des Ministres des Sports de l'Union africaine (CAMS4) tenue les 20 et 21 octobre 2011, à Addis-Abeba (Éthiopie), y compris la Nouvelle Architecture du Sport en Afrique et des recommandations qui y sont contenues;
2. **APPROUVE** le rapport de la CAMS4 et les recommandations du rapport de la Commission concernant la mise en place d'une Nouvelle Architecture du Sport en Afrique, en particulier les recommandations ci-après :
  - (i) la dissolution du CSSA à la fin de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA prévue en janvier 2012 à Abuja (Nigeria) ;
  - (ii) l'acceptation de la proposition de la République fédérale du Nigéria d'accueillir une session extraordinaire de l'Assemblée du CSSA en janvier 2012 dans le but de procéder à la dissolution du CSSA ;
  - (iii) l'acceptation de l'offre de la République du Cameroun d'abriter le siège de la Nouvelle Architecture du sport en Afrique ; et la **DEMANDE** à la Commission de conclure un nouvel accord de siège avec la République du Cameroun, à cet égard ;
  - (iv) la fourniture de l'assistance nécessaire par les États membres à la Commission, y compris le détachement d'un administrateur et d'autres fonctionnaires qui seront pris en charge par les États membres pendant au moins deux (2) ans afin de faciliter la transition harmonieuse et l'intégration des fonctions du CSSA dans la Commission ;
  - (v) le changement de l'appellation « Jeux panafricains » par « Jeux africains » ;
  - (vi) l'appropriation des Jeux africains par l'Union africaine et leur organisation et leur gestion assurées par l'Association des Comités olympiques nationaux d'Afrique (ACNOA), avec l'assistance technique de l'Association des Confédérations sportives africaines (AASC) ;
  - (vii) la conclusion, par la Commission, d'un Protocole d'accord avec l'ACNOA.
3. **FÉLICITE** la République du Mozambique pour avoir accueilli avec succès les dixièmes Jeux africains ;

4. **APPROUVE** les élections de l'Égypte (janvier 2012-décembre 2015), du Botswana (janvier 2013-décembre 2016), de l'Éthiopie (janvier 2014-décembre 2017), du Gabon (janvier 2016-décembre 2019), pour siéger au Conseil de la Fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de l'Afrique du Sud au Comité exécutif de l'AMA (2012-2013) et **APPROUVE EGALEMENT** l'Etat membre représentant l'UA au Conseil exécutif à partir de 2013 comme Président de CAMS ;
5. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'accueillir la cinquième **session** de la Conférence des Ministres des sports de l'Union africaine en octobre 2013 à une date qui sera déterminée, conformément aux procédures établies ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et ses Sous-comités concernés, d'évaluer les incidences financières et la structure de la Nouvelle Architecture du sport en Afrique et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2012 ;
7. **DEMANDE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION  
ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA  
DÉFENSE, LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ (CTSDSS)**

Doc. EX.CL/698(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la cinquième Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté, tenue à Addis-Abeba, le 26 octobre 2011, qui a été précédée de la huitième réunion des chefs d'état-major et des chefs des services de sécurité et de sûreté, tenue à Addis-Abeba, le 25 octobre 2011 ;
2. **APPROUVE** la Déclaration adoptée par le CTSDSS, y compris :
  - i) la Feuille de route III pour la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et les mesures envisagées pour la mise en place de la Base logistique continentale de la FAA, à Douala (Cameroun) ;
  - ii) la mise en œuvre des exercices du Cycle de l'exercice continental AMANI AFRICA II ;
  - iii) la mise en place de la Cellule d'information et de coordination maritimes (MI2C) ;
  - iv) le financement de la FAA et les activités nécessaires à sa mise en œuvre effective;
3. **PREN NOTE EGALEMENT** de la proposition faite par la Commission de créer un Bureau de défense stratégique et **DEMANDE** à la Commission d'approfondir sa réflexion à la lumière des observations faites, étant entendu que cela ne doit, en aucune façon, empêcher le renforcement de la Division des opérations de soutien à la paix (PSOD) au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission par la mise en œuvre des quatre (4) piliers ainsi que d'accélérer la nomination du Chef de la PSOC) ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer les consultations concernant la clarification des rôles de la Base logistique continentale et des Bases logistiques régionales ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour le déploiement urgent des troupes déjà fournies par les États membres à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective et rapide de tous les aspects de la présente décision et de soumettre régulièrement un rapport au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION  
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UNION  
AFRICAIN EN CHARGE DES TRANSPORTS**

Doc. EX.CL/699(XX)

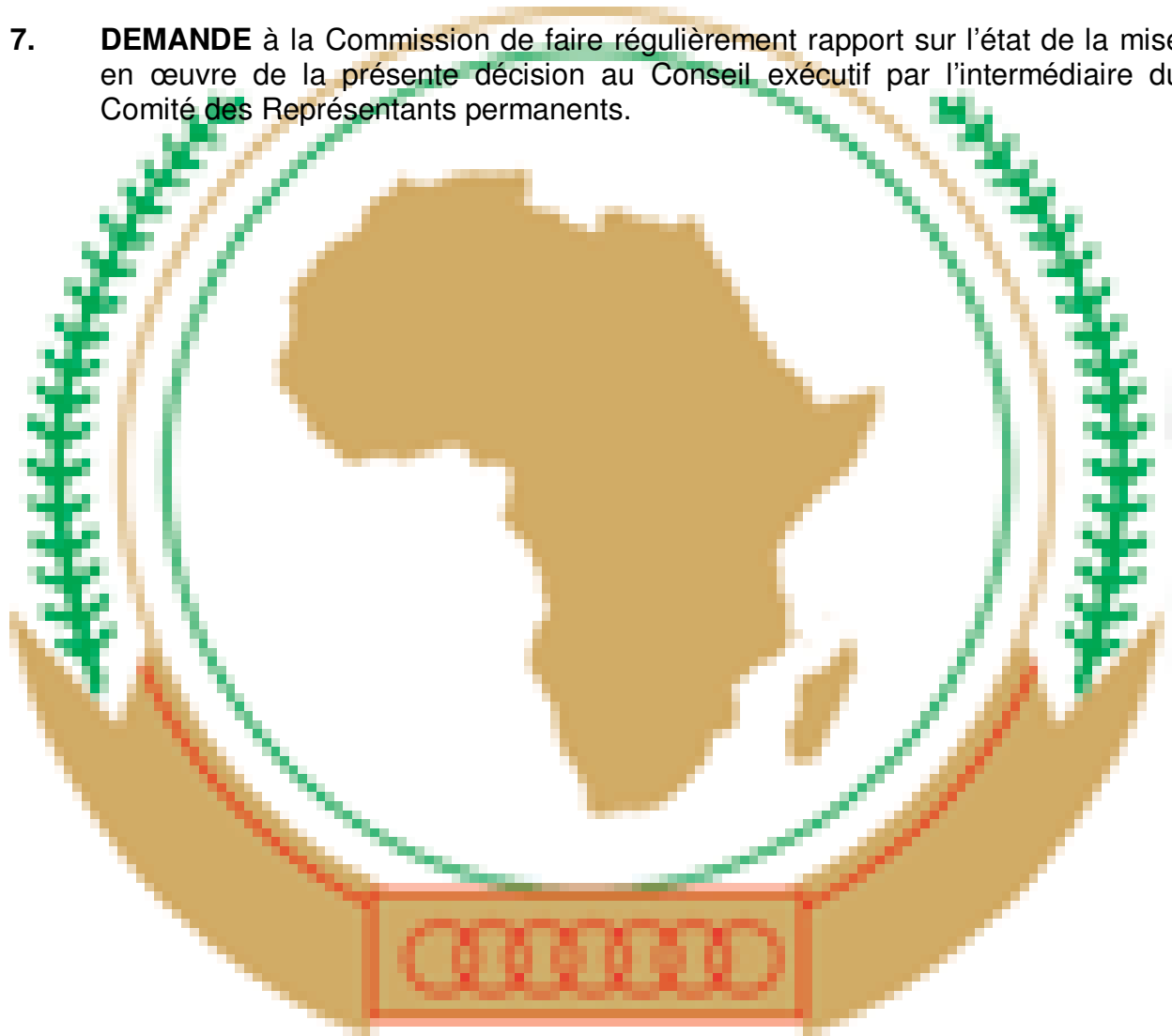
**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Deuxième Session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine (UA) en charge des Transports (CMAT), tenue à Luanda (Angola), du 21 au 25 novembre 2011 ;
2. **SE FELICITE** de la tenue réussie de la Deuxième session de la CMAT qui a abouti à des résultats concrets pour le développement du secteur des transports en Afrique ;
3. **APPROUVE** la Déclaration et les Plans d'action actualisés adoptés par la CMAT, exprimant leur engagement à mettre en œuvre les politiques, stratégies et programmes convenus pour le développement des infrastructures et des services de transport en Afrique ;
4. **APPROUVE ÉGALEMENT :**
  - (i) la Politique africaine en matière d'aviation civile (PAAC) comme politique unique et cadre stratégique d'orientation du développement rapide et de fourniture de services de transport aérien sûrs, en toute sécurité et écologiquement durables sur le continent ; et
  - (ii) le Plan d'action africain pour la Décennie 2011-2020 de la sécurité routière conformément à la Résolution 64/255 des Nations Unies proclamant la Décennie 2011-2020, une décennie d'action pour la sécurité routière, ainsi que le troisième dimanche du mois de novembre, qui est la « Journée mondiale du souvenir des victimes de la route », Journée africaine de la sécurité routière.
5. **DEMANDE** à la Commission :
  - i) communiquer la Politique africaine en matière d'aviation civile et le Plan d'action africain adoptés pour la Décennie 2011-2020 de la sécurité routière à tous les États membres et aux autres principales parties prenantes et de faciliter leur mise en œuvre harmonieuse par des mesures de renforcement des capacités, le cas échéant ;
  - ii) prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, et d'autres parties prenantes pour



accélérer la mise en œuvre des Plans d'action en vue du développement, sur le continent, d'un secteur des transports dynamique, intégré et viable ;

6. **LANCE UN APPEL** à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à l'Union européenne, à la Banque mondiale, et à d'autres partenaires au développement concernés pour qu'ils apportent leur appui à la mise en œuvre des Plans d'action de l'UA pour le développement des transports ; et
7. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents.



## DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'INSTITUT AFRICAIN POUR LES TRANSFERTS DE FONDS

Doc. EX.CL/703 (XX)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le projet préparatoire à la création de l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) ;
2. **RECONNAÎT** que la création d'un Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) facilitera l'utilisation de fonds envoyés pour le développement économique et social ;
3. **INVITE** les États membres et le Parlement panafricain ainsi que les Communautés économiques régionales, le secteur privé, la société civile et toutes les autres parties prenantes à participer activement au processus de mise en œuvre ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre aux ministres de l'Union africaine en charge des Finances le rapport final sur la mise en œuvre du projet préparatoire et des recommandations relatives à la création de l'AIR.
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Comité des Représentants permanents par l'intermédiaire de ses Sous-comités concernés, notamment le Sous-comité sur la réforme des structures et le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, les implications de la création de l'AIR, pour examen et mesures à prendre ;
6. **INVITE** la Banque africaine de développement, la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres partenaires concernés à continuer de soutenir le projet préparatoire et de mobiliser les ressources nécessaires pour l'AIR ;
7. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LA RESTRUCTURATION DE  
L'INSTITUT AFRICAIN DE RÉADAPTATION**  
Doc.EX.CL/704(XX)

**Le Conseil exécutif**

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) ;
2. **SE FÉLICITE** des mesures prises pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées sur le continent par les États membres, la Commission de l'UA et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
3. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.625 (XVIII) dans laquelle il est demandé à la Commission : « d'aider à la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR) » ;
4. **DEMANDE** à la Commission de continuer à assister l'IAR dans son processus de restructuration et à assurer la surveillance de la gestion financière et administrative de l'Institut en vue de faciliter son rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Décennie africaine pour les personnes handicapées prolongée pour la période 2010-2019 ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'inclure l'IAR dans le processus de révision des institutions spécialisées existantes de l'OUA/UA, conformément à la décision de la Conférence ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'approfondir l'étude concernant l'intégration des fonctions de l'IAR dans la Commission, y compris le mécanisme de transition et la situation financière actuelle de l'IAR et de soumettre les résultats de cette étude au Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
7. **EXHORTE** les États membres à verser leurs contributions annuelles, ainsi que leurs arriérés à l'IAR ;
8. **INVITE** l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Commission européenne et les autres partenaires concernés à continuer à soutenir l'IAR ;
9. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de la mise en œuvre de cette décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013.

## DÉCISION SUR L'ÉTAT DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DES TRAITÉS DE L'OUA/UA

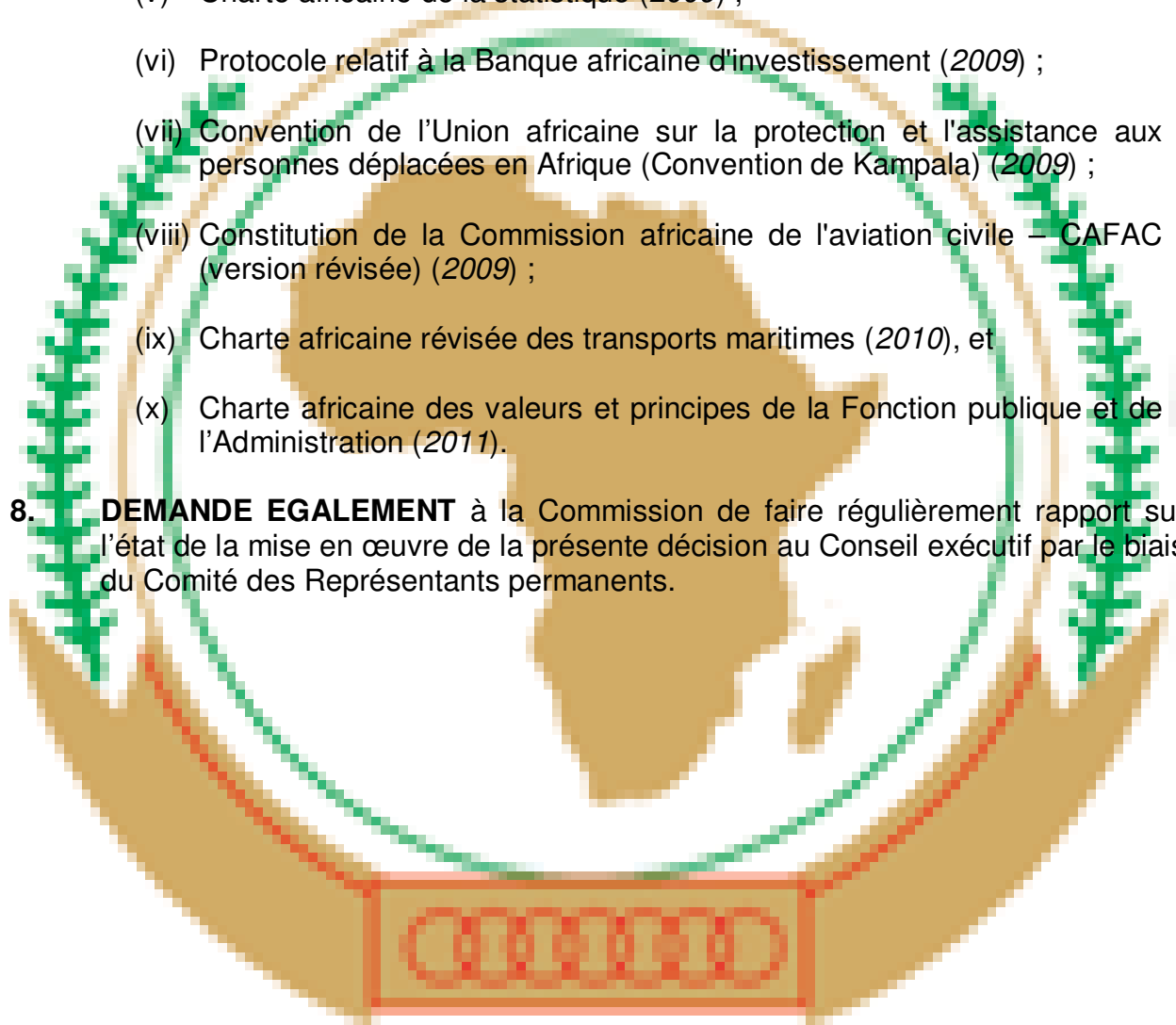
Doc. EX.CL/707 (XX)

### Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'État de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et les États membres pour assurer la signature, la ratification ou l'adhésion aux Traités de l'OUA/UA pendant la période de juin 2011 à février 2012 ;
3. **RÉITÈRE** son appel aux États membres pour qu'ils fassent de la signature, de la ratification ou de l'adhésion aux Traités de l'OUA/UA une priorité et accélèrent le processus, en particulier en ce qui concerne les traités ayant trait aux valeurs partagées ;
4. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** son appel aux États membres pour qu'ils mettent tout en œuvre pour engager le processus de ratification des nouveaux traités dans un délai d'un (1) an après leur adoption conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.459 (XVI) sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA et sur l'harmonisation des procédures de ratification adoptée par la quatorzième Session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2009 ;
5. **INVITE** tous les États parties au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ne l'ont pas encore fait, à faire une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour à connaître des cas visés à l'article 5(3) du Protocole et à ratifier le protocole sur la Cour fusionnée de justice et des droits de l'homme ;
6. **PREND NOTE** des efforts déployés par les autres organes de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), les organisations internationales et régionales, et la société civile, pour sensibiliser les États membres afin qu'ils accélèrent le processus de ratification des Traités de l'OUA/UA ou d'adhésion à ces traités, et leur **DEMANDE** de poursuivre leurs efforts ;
7. **DEMANDE** aux États membres d'accorder une attention particulière à la ratification des instruments suivants qui ne sont pas encore entrés en vigueur :
  - (i) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée) (2003) ;

- (ii) Charte de la renaissance culturelle africaine (2006) ;
- (iii) Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ;
- (iv) Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008) ;
- (v) Charte africaine de la statistique (2009) ;
- (vi) Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement (2009) ;
- (vii) Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009) ;
- (viii) Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile – CAFAC (version révisée) (2009) ;
- (ix) Charte africaine révisée des transports maritimes (2010), et
- (x) Charte africaine des valeurs et principes de la Fonction publique et de l'Administration (2011).

8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par le biais du Comité des Représentants permanents.



## DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Doc : EX.CL/709(XX)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique ;
2. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la persistance des problèmes du déplacement forcé dans un certain nombre d'États membres, ce qui provoque des souffrances humaines indicibles, imposant par conséquent un fardeau supplémentaire aux pays d'accueil qui leur pose de graves problèmes socioéconomiques et environnementaux ;
3. **NOTE AVEC UNE VIVE PRÉOCCUPATION** les conditions de sécheresse et de famine graves dans la Corne de l'Afrique, associées au conflit en Somalie et à la sécheresse dans certaines parties de la région faisant de 2011 l'année la plus sèche jamais enregistrée depuis 1951 et touchant plus de 14 millions de personnes ;
4. **SE FÉLICITE** de l'initiative de l'Union africaine d'organiser avec succès une Conférence des donateurs sur la sécheresse et la famine dans la Corne de l'Afrique, le 25 août 2011, et salue les engagements et les contributions qui y ont été annoncés ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux États membres qui accueillent les populations victimes des déplacements forcés et leur fournissent l'assistance, dans un esprit de solidarité et de coopération, ainsi qu'aux États membres qui s'efforcent de promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des personnes déplacées et **LANCE UN APPEL** aux autres États membres concernés pour qu'ils créent les conditions propices au retour et à la réintégration durable dans leurs pays d'origine ou lieux de résidence habituels des personnes victimes des déplacements forcés ;
6. **LANCE UN APPEL** aux États membres qui accueillent des personnes déplacées pour qu'ils respectent le principe de non-refoulement et **DEMANDE INSTAMMENT** la mise en place d'un cadre juridique, là où il n'en existe pas, en vue de la détermination rapide de leur statut conformément aux dispositions de la Convention de 1969 de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention des Nations Unies de 1951 relative aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
7. **REMERCIÉ ÉGALEMENT** tous les États membres, le secteur privé organisé en Afrique, les citoyens ordinaires africains et la communauté internationale dans son ensemble, qui ont promis des contributions en nature ou en espèces lors de la Conférence d'annonce de contribution de l'Union africaine (UA) pour faire face à la crise humanitaire dans la Corne de l'Afrique, de tenir leurs promesses et **LANCE UN APPEL** pour des contributions supplémentaires compte tenu du fait

que le nombre de victimes de la sécheresse et de la famine dans la Corne de l'Afrique a augmenté de façon spectaculaire après cette Conférence ;

8. **INVITE** les États membres à trouver des sources alternatives de financement pour permettre à l'UA de résoudre les crises humanitaires qui affectent l'Afrique ;
9. **EXHORTE** les États membres à contribuer au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF).
10. **INVITE** les États membres ainsi que la Commission, les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires concernés à répondre aux situations d'urgence, à atténuer et à gérer les risques de catastrophes en accélérant la mise en œuvre et en renforçant les capacités de coordination efficace des cadres et des engagements existants à l'échelle continentale, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) ;
11. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres ainsi que la Commission, en collaboration avec les CER, les partenaires et les organisations concernés, à instaurer un cadre général d'action ayant pour objectif principal de sauver des vies tout en intégrant les liens qui renforcent la capacité d'adaptation chez les communautés vivant dans les zones sujettes à la sécheresse, facilitent le rétablissement et la réinsertion rapides, les investissements agricoles à moyen et long terme, l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi que les plans de gestion durable de la sécheresse, tel qu'indiqué dans le Cadre pour la sécurité alimentaire du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique ;
12. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les agences humanitaires concernés, de suivre de près les engagements et les contributions annoncées pour faire face à la crise humanitaire dans la Corne de l'Afrique et de décaisser, le plus rapidement possible les fonds jugés nécessaires pour les populations affectées dans la région ;
13. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, en collaboration avec la Commission et les partenaires concernés, de continuer à suivre le problème du déplacement forcé, et leur **DEMANDE EN OUTRE**, de travailler en étroite collaboration avec les CER, la communauté internationale, la société civile et la diaspora pour mettre en œuvre le Plan d'action issu des conclusions du Sommet extraordinaire de l'UA de 2009 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
14. **DEMANDE** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.

**DÉCISION SUR LE « CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA  
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT »**

Doc. EX.CL/711(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (CRDPC) soumis conformément à la Décision (Assembly/AU/Dec.351(XVI) dans laquelle la Conférence salue la proposition du Gouvernement de la République arabe d'Égypte concernant la création du Centre, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'Égypte, de réaliser une étude sur les objectifs, la structure, les incidences financières, et le lieu d'établissement du centre proposé, et d'en faire rapport à la Conférence ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT AVEC SATISFACTION** de la contribution de la République arabe d'Égypte à la réalisation de l'étude y compris la réception des experts nommés par Commission à cet égard ;
3. **APPROUVE** les recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le rapport et **PREND NOTE** des observations et des commentaires faits par les États membres ;
4. **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité d'assurer la complémentarité des missions envisagées pour le Centre et celles de la Commission ;
5. **DEMANDE** à la Commission de soumettre au COREP, pour examen, par l'intermédiaire de ses Sous-comités concernés, les propositions sur les modalités de financement du Centre, la structure, et les incidences financières ;
6. **SE FÉLICITE** des offres de la République arabe d'Égypte et de la République d'Ouganda d'abriter le Centre et leur engagement à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour le financement du Centre et **RECOMMANDE** aux deux États membres d'entreprendre des consultations en vue de trouver une solution à l'amiable sur le lieu d'établissement du Centre et de faire rapport au Conseil exécutif le plus tôt possible ;
7. **SOULIGNE** la nécessité d'une réflexion générale sur la question de répartition équitable des institutions et des structures de l'Union africaine dans les différentes régions du continent ;
8. **DEMANDE** à la Commission de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR L'ÉLECTION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JANVIER 2012**

Doc. EX.CL/713 (XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012 ;
2. **DEMANDE** aux États membres de respecter les Règlements intérieurs du Conseil exécutif et de la Conférence, ainsi que les modalités pour l'élection des membres de la Commission, relatifs à la présentation de candidats, demandant à chaque région de présenter deux (2) candidats, dont une femme, pour chaque portefeuille ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Comité ministériel et à l'équipe de consultants nommés pour assister le Comité pour le travail louable qu'ils ont fait, et pour leur dévouement tout au long du processus ;
4. **DEMANDE** à la Commission de revoir, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, tout le processus de l'élection des membres de la Commission pour faire face aux défis, aux lacunes et aux nouveaux éléments en vue de le renforcer, notamment par la révision des règles et des procédures en vigueur ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013.

**DÉCISION SUR LES VINGT-NEUVIÈME, TRENTIÈME ET TRENTE  
ET UNIÈME RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION  
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**  
Doc. EX.CL/717(XX)

**Le Conseil exécutif :**

1. **PREND NOTE** des vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième rapports d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et des recommandations qui y sont contenues ainsi que de leurs annexes ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des activités entreprises par la CADHP de mai 2009 à décembre 2011 ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** des observations des membres du Comité des Représentants permanents (COREP) sur ledit rapport ;
4. **DEMANDE** à la CADHP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à l'Union africaine (UA) d'assurer la promotion effective des droits de l'homme sur le continent ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la CADHP de mener les consultations nécessaires avec les États membres concernés en ce qui concerne les allégations de violation des droits de l'homme afin de lui permettre de soumettre un rapport équilibré aux organes de décision de l'UA ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP de soumettre toutes les questions financières et administratives au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et du Comité sur les questions administratives, budgétaires et financières afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'affecter les ressources humaines, matérielles et financières adéquates à la CADHP ;
7. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République de Gambie pour avoir bien voulu abriter la CADHP au cours des vingt-cinq (25) dernières années, et l'exhorte à fournir un siège permanent à la CADHP, conformément aux critères pour abriter les organes de l'UA adoptés à Syrte (Libye) en juillet 2005 ;
8. **RÉITÈRE** la Décision EX.CL/Dec.639 (XVIII) du Conseil exécutif de janvier 2011 demandant à la CADHP d'inclure dans son rapport d'activité la situation des droits de l'homme sur le continent ;

9. **FÉLICITE** les États membres ayant soumis leurs rapports et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à se conformer aux obligations stipulées dans l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
10. **DEMANDE** à la CADHP d'effectuer une mission dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013 ;
11. **ADOpte** et **AUTORISE** la publication des Vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>), Trentième (30<sup>ème</sup>) et Trente-et-unième (31<sup>ème</sup>) rapports d'activité de la CADHP et leurs annexes, conformément à l'Article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/718(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), ainsi que des recommandations qui y figurent, et **SE FELICITE** des actions entreprises par la CADHP depuis la présentation de son dernier rapport ;
2. **RÉITÈRE** son appel lancé dans la Décision EX.CL/Dec.659 (XIX) adoptée à Malabo (Guinée équatoriale) en juillet 2012, invitant les États parties au Protocole portant création de la Cour, qui ne l'ont pas encore fait, à prendre des mesures urgentes pour faire la déclaration prévue à l'article 34 (6) du Protocole portant création de la Cour ;
3. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** son appel lancé dans la Décision EX.CL/Dec.659 (XIX) adoptée à Addis Abeba, Ethiopie, en janvier 2010, exhortant les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34 (6) ;
4. **INVITE** les États membres, les Organes de l'Union africaine et les autres organismes compétents à utiliser la compétence consultative de la Cour, en demandant des avis consultatifs, en cas de besoin ;
5. **ENCOURAGE** la CAfDHP à travailler en étroite collaboration avec la Commission des droits de l'homme et des peuples dans le cadre de leurs mandats respectifs pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
6. **DEMANDE** la Commission de l'Union africaine de travailler en collaboration avec la Cour afin d'accélérer le processus d'extension de la compétence juridique de la CADHP pour connaître des affaires pénales ;
7. **PREND NOTE** de la proposition de la CAfDHP d'organiser une retraite avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et **l'INVITE** à déterminer la date de ladite retraite en collaboration avec la Commission de l'UA et la CADHP ;
8. **REMERCIÉ** la République-Unie de Tanzanie d'abriter généreusement la CAfDHP et **L'ENCOURAGE** à prendre toutes les mesures appropriées pour appliquer toutes les dispositions de l'Accord de siège.

**DÉCISION SUR LE BUDGET ADDITIONNEL  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**  
Doc. PRC/Rpt(XXIII)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent et **DEMANDE** à la Commission de les mettre en œuvre ;
2. **APPROUVE** le budget additionnel demandé par la Commission au titre de l'exercice financier 2011 d'un montant total de **7.060.300,66 dollars** ventilé comme suit :
  - (i) un montant total de 5.117.006,66 dollars à couvrir par les arriérés de contributions des États membres ;
  - (ii) un montant total de 1.943.294,00 dollars à obtenir auprès des partenaires internationaux.

Ligne budgétaire	Arriérés (États membres)	Partenaires internationaux	Total
Fonctionnement	3.993.089,66	879.465,00	<b>4.872.554,66</b>
Programmes	1.123.917,00	1.033.829,00	<b>2.157.746,00</b>
AUCIL		30.000,00	<b>30.000,00</b>
<b>Total</b>	<b>5.117.006,66</b>	<b>1.943.294,00</b>	<b>7.060.300,66</b>

3. **DEMANDE** à la Commission et aux autres organes de l'Union africaine (UA) de se conformer strictement au Règlement financier, et de respecter les procédures relatives à la soumission des demandes de virement et de budget additionnel conformément à la Décision EX.CL/Dec. 528 (XVI) adoptée par la Seizième Session ordinaire du Conseil exécutif à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2011 ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de veiller à ce que les demandes de virement et de budget additionnel soient soumises chaque année avant le mois de septembre.

## DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

Doc.EX.CL/712(XX)

**Le Conseil exécutif,**

### **1. APPROUVE :**

- (i) la candidature du Juge Memooda Ebrahim-Carstens du Botswana pour sa réélection au poste de Juge du Tribunal de règlement des différends des Nations Unies lors des élections qui auront lieu en juin 2012, à New York (États-Unis d'Amérique) ;
- (ii) la candidature de M. Joseph V. Acakpo-Satchivi du Bénin pour son élection comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) des Nations Unies, lors des élections qui auront lieu au cours de la soixante-septième (67<sup>ème</sup>) session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2012, à New York (États-Unis d'Amérique).

### **2. APPROUVE ÉGALEMENT :**

- (i) la candidature de la République du Rwanda pour son élection à un des sièges des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2013-2014, au cours des élections qui auront lieu durant la soixante-septième (67<sup>ème</sup>) session de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2012, à New York (États-Unis d'Amérique).

### **3. DÉCIDE EN OUTRE D'APPROUVER:**

- (i) la candidature du Dr Mohamed Ezzedine Abdel-Morein de la République arabe d'Égypte pour sa réélection comme membre du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels au cours des élections qui auront lieu en avril 2012, à New York (États-Unis d'Amérique) ;
- (ii) la candidature de la République arabe d'Égypte pour sa réélection comme membre du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle (UPU) lors des élections qui auront lieu au cours de la Vingt-quatrième Session du Congrès de l'UPU prévu du 24 au 15 septembre 2012, à Doha (Qatar) ;
- (iii) la candidature de l'Afrique du Sud pour son élection comme membre du Conseil d'Administration et pour sa réélection au Conseil d'Exploitation postale de l'Union postale universelle (UPU) la candidature de l'Afrique du Sud pour son élection comme membre du Conseil d'administration et sa

réélection au Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle (UPU) lors des élections qui auront lieu durant la Vingt-quatrième Congrès de l'UPU prévu du 24 septembre au 15 octobre 2012, à Doha (Qatar) ;

- (iv) la candidature de M. Rachid Essoussi de la République tunisienne pour son élection au poste de Directeur au Bureau de l'Organisation hydrographique internationale au cours des élections qui auront lieu durant la Dix-huitième Conférence de l'OHI prévue du 23 au 27 avril 2012, dans la Principauté de Monaco ;
  - (v) la candidature de la République fédérale du Nigeria pour son élection comme membre du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2012-2014 au cours des élections qui auront lieu en septembre 2012 à Vienne (Autriche) ;
  - (vi) la candidature de la République de Namibie et de la République du Rwanda pour les élections au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies prévues en mai 2012 à New York (Etats-Unis) ;
  - (vii) les candidatures de la République d'Algérie et de la Libye pour leur élection comme membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2012-2014 au cours des élections qui auront lieu en septembre 2012 à Vienne (Autriche).
4. **DEMANDE** à la République du Bénin, à la République du Niger et à la République du Sénégal d'entamer les négociations concernant le poste de Directeur général de l'Organisation internationale du Travail ;
5. **PREND NOTE** des candidatures ci-après qui seront examinées à une de ses sessions ultérieures.
- (i) la candidature de la République du Tchad pour son élection à un des sièges des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2014-2015, au cours des élections qui auront lieu durant la Soixante-huitième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2013, à New York (États-Unis d'Amérique) ;
  - (ii) la candidature de Dr Kanayo F. Nwanze de la République fédérale du Nigeria au poste de Président du Fonds international pour le développement agricole (FIDA), lors des élections qui auront lieu en septembre 2013, à Rome (Italie).

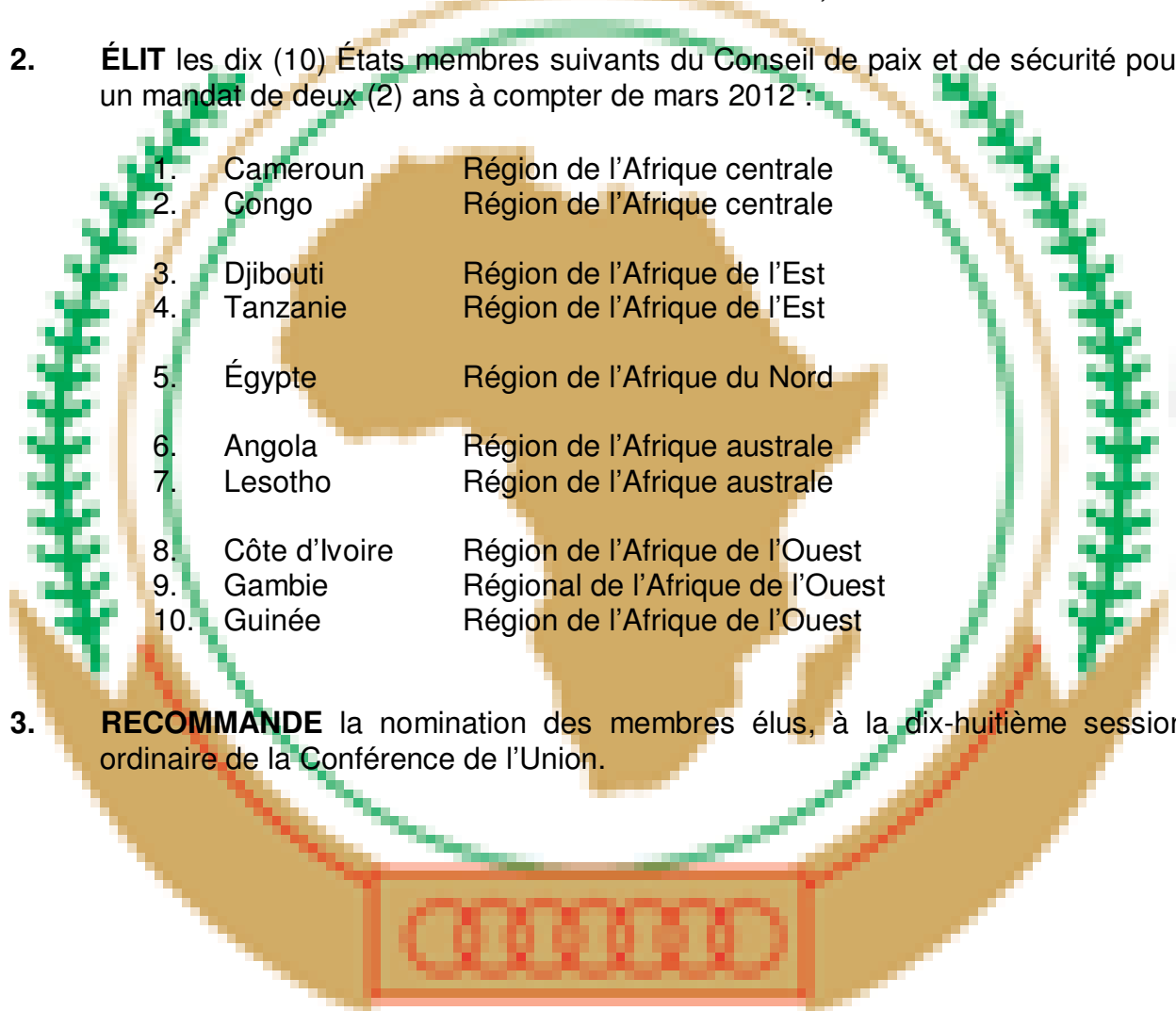
## DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/715 (XX)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les dix (10) États membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à compter de mars 2012 :
 

1.	Cameroun	Région de l'Afrique centrale
2.	Congo	Région de l'Afrique centrale
3.	Djibouti	Région de l'Afrique de l'Est
4.	Tanzanie	Région de l'Afrique de l'Est
5.	Égypte	Région de l'Afrique du Nord
6.	Angola	Région de l'Afrique australe
7.	Lesotho	Région de l'Afrique australe
8.	Côte d'Ivoire	Région de l'Afrique de l'Ouest
9.	Gambie	Régional de l'Afrique de l'Ouest
10.	Guinée	Région de l'Afrique de l'Ouest
3. **RECOMMANDE** la nomination des membres élus, à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union.





## DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/688(XIX)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport très détaillé qui couvre tous les programmes et activités menées par la Commission au cours des six derniers mois et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre ses efforts pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009 - 2012;
2. **PREND NOTE** de toutes les observations pertinentes faites par les différentes délégations sur le rapport;
3. **APPROUVE** les recommandations formulées par le Comité des Représentants permanents (COREP) sur ce rapport [PRC/RPT (XXIII)];
4. **SOULIGNE** l'importance cruciale des projets pilotes identifiés par la Commission dans son Plan stratégique 2009-2012, en particulier les programmes relatifs au développement des infrastructures de réseau, au développement agricole et à la sécurité alimentaire par le biais de la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), le lancement de l'Université panafricaine et l'harmonisation des programmes de développement humain, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA); et la réalisation de l'Architecture de la bonne gouvernance et de la démocratie, qui visent tous à accélérer l'intégration socioéconomique du continent ;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** le thème pour 2012 centré sur la promotion du Commerce intra-africain, thème qui sera développé tout au long de l'année 2012 et dont l'examen, au cours des deux Sommets, permettra de mieux sensibiliser les acteurs concernés en vue du renforcement du commerce continental et de l'augmentation de la part de l'Afrique dans le commerce mondial ;
6. **SOULIGNE** la nécessité de tirer des leçons de la performance de l'Union africaine (UA) en ce qui concerne les défis auxquels a été confronté le continent au cours de l'année 2011, et notamment les soulèvements populaires en Afrique du Nord et des autres conflits tels que celui de Côte d'Ivoire, et **RECOMMANDE** à la Conférence d'envisager une réflexion en profondeur sur les voies et moyens de renforcer et de défendre efficacement le principe des solutions africaines aux problèmes africains en renforçant l'efficacité des instruments continentaux par la complémentarité de l'UA des actions et des Communautés économiques régionales (CER) ainsi que sur l'évaluation rigoureuse du fonctionnement des partenariats stratégiques ;

7. **SE FELICITE** de la présence, pour la première fois, de la délégation de la République du Sud Soudan à la Conférence de l'Union;
8. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'organisation et les résultats de la session spéciale de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue en août 2011, ainsi que les contributions apportées à la Corne de l'Afrique dans le cadre de l'assistance aux victimes de la sécheresse et de la famine de cette région du continent et **ENCOURAGE** les Etats membres à toujours répondre positivement à de telles initiatives louables;
9. **EXHORTE** tous les Etats membres à mettre en œuvre toutes les décisions de l'UA dans les différents domaines, à signer et à ratifier tous les instruments de l'UA et à apporter leur plein soutien politique, financier et tout autre soutien nécessaire à la Commission, afin d'appuyer les efforts visant à mettre en œuvre ces décisions et **SOULIGNE** en particulier le rôle et la place de la Commission dans la poursuite de tous les partenariats stratégiques de l'UA ;
10. **RÉAFFIRME** la solidarité active de l'UA avec le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits légitimes dans un État souverain et indépendant ;
11. **RÉITÈRE** la nécessité de trouver une solution équitable au problème de la République arabe Sahraouie démocratique (RASD) par la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA et des Nations Unies relatives à l'autodétermination du peuple sahraoui ;
12. **EXPRIME** sa profonde gratitude à tous les membres sortants de la Commission, dirigée par S.E. Dr Jean Ping, Président de la Commission, pour leur immense contribution à l'UA ;
13. **FÉLICITE** la République du Gabon et la Guinée Equatoriale pour les excellentes installations mises en place de manière coordonnée pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations et **EXPRIME** ses félicitations aux États africains dont les équipes participent à cette compétition continentale de football de haut niveau, du 21 janvier au 12 février 2012.

**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS  
ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE**

Doc.EX.CL/689(XX)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence ;
2. **REITERE** la nécessité de la mise en œuvre effective des décisions antérieures et de l'adhésion à l'obligation primordiale de toujours évaluer les incidences juridiques et financières et des structures, avant l'adoption de toute décision ;
3. **FELICITE** le Burkina Faso qui a soumis rapidement son rapport sur la mise en œuvre des décisions et **LANCE UN APPEL** aux autres Etats membres pour qu'ils soumettent leurs rapports sur la mise en œuvre des décisions ;
4. **DEMANDE** à la Commission de soumettre à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2012, un rapport exhaustif sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.650(XIX) prise après la troisième retraite conjointe des Représentants permanents et de la Commission, organisée à Nazareth (Ethiopie) en mars/avril 2011.

